



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE SOULIGNE-SOUS-BALLON**

Date de convocation :
4 mars 2026

Date d'affichage :
4 mars 2026

Nombre de conseillers :
En exercice : 14
Présents : 11
Votants : 12

L'an deux mille vingt-six, le neuf mars, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur David CHOLLET.

Etaient présents : Mmes CABARET Nelly, GOURMEL Aurélie, MILITON Audrey, POIRIER Véronique et TOURNELLE Laure, MM. CHOLLET David, LAUNAY Vincent, LETAY Francis, POMMIER Olivier, TORTEVOIS Fabien et TOUZARD Michel.

Absents excusés : Monsieur GUELFF Cyrille qui donne pouvoir à Monsieur TORTEVOIS Fabien.

Absents : Monsieur GUITTET Fabien et Madame GRATEDOUX Chantal.

Secrétaire de séance : Madame GOURMEL Aurélie.

DELIBERATION N°2026-03-11 : OBJET : SERVICES PERISCOLAIRES : ORGANISATION :

Monsieur le Maire rappelle ensuite au Conseil municipal que l'agent communal en charge de l'accompagnement des élèves sur le temps périscolaire (accueil et cantine) a vu son contrat de travail renouvelé pour l'année scolaire 2025-2026. La fin de l'année n'est pas encore arrivée. Cependant, compte tenu de la réglementation sur les délais de prévenance notamment, afin de pouvoir effectuer les formalités dans les délais réglementaires, il est nécessaire que le conseil municipal se positionne sur le besoin ou non de ce poste pour la rentrée scolaire 2026-2027.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de renouveler le contrat d'accompagnateur des élèves, pour la rentrée scolaire 2026-2027, pour une durée d'un an, aux mêmes conditions que le contrat en cours (environ 5 heures par jour et 4 jours de travail

par semaine), avec une rémunération basée sur le 2^{ème} échelon du grade des Agents Territoriaux Spécialisés Principaux des écoles maternelles de 2^{ème} classe. Monsieur le Maire explique que le temps de travail de cet agent est annualisé, ce qui fait 13 H 51' par semaine. Il ajoute qu'au vu des prévisions d'effectifs scolaires à la rentrée 2026-2027, la Commune a un besoin réel de ce poste d'accompagnateur des élèves pour la rentrée scolaire 2026-2027.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

-de reconduire le contrat à durée déterminée, à temps non complet, d'accompagnateur des élèves, pour la rentrée scolaire 2026/2027, pour un temps de travail annualisé de 13 heures 51 minutes.

-de fixer la durée du renouvellement du contrat à durée déterminée du poste d'accompagnateur des élèves à un an.

-de préciser le niveau de rémunération à l'échelon 2 du grade des Agents Territoriaux Spécialisés principaux des écoles maternelles de 2^{ème} classe.

-de s'engager à inscrire les crédits budgétaires relatifs à ces décisions au(x) budget(s) communal(aux) correspondant(s).

-de mandater Monsieur le Maire à passer et à signer tous les actes relatifs à ces décisions ou en découlant.

Adopté à l'unanimité des votants.


La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État, ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de SOULIGNÉ-SOUS-BALLON. Cette dernière dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence gardé durant deux mois vaut décision implicite de rejet. Cette dernière ou la décision expresse pourra être déférée au Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de deux mois.

Pour extrait certifié conforme.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdit.

Maire,

La secrétaire de séance,



David CHOLLET



Aurélie GOURMEL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217203405-20260309-2026-03-11-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/03/2026

Publication : 23/03/2026

Pour l'autorité compétente par délégation

